

Code de conduite
Achats responsables



Direction Industrielle et RSE
Contact : Vignal Group - France

MESSAGE DU DIRECTEUR ACHATS GROUPE

« **L**e Code Conduite des Achats Responsables énonce les engagements attendus de nos Prestataires en matière d'environnement, social, éthique des affaires et maîtrise de la chaîne d'approvisionnement.

Cette démarche amorcée en 2013 est inscrite dans la durée et intègre dorénavant le respect du Code comme critère de sélection au même titre que les notions de coûts, qualité, service, innovation et maîtrise du risque.

Le département Achats Groupe souhaite fonder ses Achats Responsables sur des principes d'éthique, de professionnalisme, de transparence et de confiance mutuelle.

Ce Code est le cadre de référence. Il est signé par chacun des prestataires lors de son entrée dans le panel Groupe ».

Hervé Richonnier
Directeur Achats Groupe

OBJECTIFS ET DESTINATAIRES

Le Groupe souhaite être reconnu comme une société responsable dont les actions sont conformes aux exigences des standards internationaux.

Conscient des enjeux et opportunités de progrès pouvant survenir sur la chaîne d'approvisionnement, le Groupe a décidé de formaliser un ensemble de lignes directrices permettant de promouvoir un comportement responsable de ses Prestataires.

Ce Code définit le standard minimum à respecter par chaque Prestataire, il ne se substitue pas aux législations nationales et internationales applicables, auxquelles les Prestataires doivent se conformer strictement.

Les principes évoqués dans ce Code s'appuient sur les grandes Conventions internationales telles que les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies, les Conventions fondamentales et prioritaires de l'Organisation Internationale du Travail, ainsi que les déclarations relatives aux droits de l'Homme et des enfants.

Avec ce Code, le Groupe ne vise pas seulement à protéger ses intérêts commerciaux mais souhaite également garantir et promouvoir une attitude responsable de l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement basée sur une diligence responsable.

Les thématiques abordées (droits de l'Homme, respect de l'environnement, Achats Responsables et éthique des affaires) sont fondamentales.

Ce Code est applicable à l'ensemble des Prestataires du groupe (les « Prestataires »).

Par ailleurs, le Groupe invite ses Prestataires à également veiller à ce que leurs propres Prestataires soient sensibilisés et respectent les principes RSE qui sont évoqués ci-après.

LES ENGAGEMENTS DES PRESTATAIRES

Respecter les lois et règlements nationaux et internationaux

Nos Prestataires respectent toutes les lois et règlements, y compris les réglementations liées à l'export applicables à leur activité, dans chaque pays où ils exercent leur métier. En cas d'absence desdites normes, ils doivent, à minima, respecter et faire respecter, dans la mesure du possible, les engagements RSE définis dans ce Code.

Respecter les droits de l'Homme dans la relation de travail

Nos Prestataires s'engagent à promouvoir, respecter et faire respecter les droits de l'Homme dans le cadre de leur activité professionnelle. Ils doivent s'assurer que les conditions de travail de leurs employés sont dignes et conformes aux législations locales et internationales applicables.

▶ Prohiber le travail des enfants

Nos Prestataires n'emploient pas de personnes qui n'ont pas l'âge minimal requis par les lois de chaque pays où ils exercent leur activité. Ils sont, par conséquent, invités à vérifier, par tout moyen légal possible, l'âge de leurs employés. L'âge minimum de travail fixé par l'OIT est de 15 ans, sauf pour certains pays pour lesquels le travail d'enfants de 14 ans est autorisé. La limite d'âge est fixée aussi en fonction de la pénibilité de l'emploi. Les personnes de moins de 18 ans ne doivent pas accomplir un travail de nuit, un travail dangereux ni aucune activité pouvant être nuisible à leur santé physique ou mentale.

▶ Ne pas avoir recours au travail forcé et à l'esclavage

Nos Prestataires s'engagent à ne pas recourir à tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré. Sont également interdits la détention des papiers d'identité de l'employé ainsi que le paiement d'un dépôt de garantie à l'embauche.

Nos Prestataires ne peuvent pas pratiquer ou bénéficier d'aucune forme de servitude, de traite des êtres humains ou d'esclavage.

▶ Verser une rémunération juste

Nos Prestataires respectent le droit des employés de recevoir une rémunération juste, qui soit suffisante pour leur assurer un niveau de vie décent ainsi qu'à leur famille. La rémunération versée aux employés doit être au moins égale au salaire minimum fixé par la législation du pays dans lequel le travail est effectué. Elle devra être versée sans retard, régulièrement et entièrement en devises ayant cours légal.

▶ Assurer des horaires de travail décents

Nos Prestataires veillent à ce que leurs employés soient tenus à un horaire de travail et bénéficient de jours de congés conformes aux dispositions législatives et réglementaires du pays où ils exercent leur activité.

Selon la réglementation locale et le statut applicable aux salariés concernés, le recours aux heures supplémentaires doit être volontaire, payé à un taux majoré et ne doit pas poser un risque professionnel pour l'employé. Nos Prestataires peuvent également déterminer dans une convention de travail ou un accord le remplacement de tout ou partie de cette rémunération supplémentaire par un repos compensateur équivalent.

▶ **Assurer l'absence de discriminations, de harcèlements et de traitements inhumains**

Nos Prestataires s'interdisent d'exercer toute forme de discrimination fondée sur le sexe, l'âge, l'origine, la religion, l'orientation sexuelle, l'apparence physique, l'état de santé, la situation de famille, les opinions politiques, l'état de grossesse, l'appartenance syndicale, la situation de handicap ou toute autre forme de discrimination notamment à l'embauche ou pour tout accès à une formation, une promotion etc.

Toutes les formes de harcèlement, menaces de violence, abus, coercitions et punitions corporelles des employés sont inadmissibles et intolérables. Nos Prestataires assurent à leurs employés un traitement digne et humain.

▶ **Veiller à la diversité**

Nos Prestataires encouragent la diversité au sein de leurs sociétés et prennent des mesures favorables à l'insertion de personnel en difficulté (exemple : les personnes handicapées).

▶ **Protéger la santé et assurer la sécurité et l'hygiène sur les lieux de travail**

Nos Prestataires analysent et évaluent les risques potentiels de santé et de sécurité au sein de leurs sociétés afin de mettre en œuvre les processus appropriés pour les éviter et pour y remédier, le cas échéant. Des formations devront être organisées pour les employés exposés.

Nos Prestataires veillent à ce que les procédures pour le maintien des conditions d'hygiène et de sécurité soient respectées sur leurs lieux de travail en vérifiant notamment la conformité des installations aux normes du pays en matière de qualité de l'air intérieur (ventilation), de niveaux sonores, de température et d'éclairage. Des équipements anti-incendie doivent être en place et doivent faire l'objet d'une formation à l'évacuation à intervalle régulier.

Nos Prestataires s'engagent à (i) identifier et atténuer l'exposition de leurs employés aux risques liés à l'activité de l'entreprise et (ii) à améliorer la protection des employés en cas d'accident, y compris par la souscription à des régimes d'assurance. Nos Prestataires doivent également mettre à la disposition des employés les équipements de protection individuels et collectifs appropriés.

▶ **Respecter la liberté d'association et liberté d'association syndicale**

Nos Prestataires s'engagent à respecter le droit d'association et d'activité syndicale de leurs employés prévus par les lois et règlements nationaux et internationaux applicables. Nos Prestataires veillent à maintenir une attitude collaborative vis-à-vis de leurs employés et de prévenir tout conflit par un dialogue social efficace et continu.

Réduire la dépendance économique

Nos Prestataires doivent diversifier leur clientèle afin d'éviter toute dépendance économique vis-à-vis du Groupe. Ils informent le Groupe, dans les plus brefs délais, de tout risque de dépendance économique afin de mettre en place les mesures correctives nécessaires, pouvant aller jusqu'à une réduction significative des Achats avec le Groupe.

Assurer la confidentialité des informations

Les Prestataires sont invités à veiller au respect de la confidentialité des données non-publiques obtenues dans le cadre des Achats Responsables avec le Groupe. Aucune information confidentielle appartenant au Groupe ne sera révélée, transmise, divulguée ou utilisée par eux en dehors de la relation d'affaire.

Les informations confidentielles du Groupe resteront strictement confidentielles, même après rupture des relations avec les Prestataires concernés.

Les Prestataires protègent toutes les données à caractère professionnel reçues du Groupe tout au long de leur relation commerciale et même après rupture de ladite relation.

Les informations individuelles, concernant le Groupe, recueillies ou détenues par nos Prestataires doivent être strictement cantonnées à un principe d'utilisation limitée.

Lutter contre la corruption et le blanchiment d'argent

Nos Prestataires luttent contre la corruption sous toutes ses formes dans chaque pays où ils exercent leur activité. Ils ne devront pas, directement ou indirectement, offrir, promettre, accorder ou exiger des paiements illicites ou d'autres avantages indus aux autorités publiques afin d'obtenir ou maintenir un marché ou tout autre avantage illégitime. Ils devront éviter notamment toute extorsion de fonds, fraude ou pots-de-vin.

Nos Prestataires excluent notamment toutes relations et/ou transactions commerciales avec les forces anti-sociales japonaises selon les lignes directrices et l'ordonnance du Gouvernement japonais.

Nos Prestataires luttent contre le blanchiment d'argent dans chaque pays où ils exercent leur activité. Ils doivent redoubler la vigilance vis-à-vis des transactions financières effectuées afin de détecter toute irrégularité (vérification du pays d'origine des fonds et de l'entité de paiement concernée, localisation de la banque et sa non-inscription sur une « liste noire », etc.).

Eviter tout conflit d'intérêt

Les Prestataires doivent éviter toute situation, réelle ou potentielle, qui pourrait compromettre les intérêts et la réputation du Groupe.

Lutter contre les pratiques anticoncurrentielles

Nos Prestataires prennent toute mesure permettant d'éviter les pratiques anticoncurrentielles. Ils s'engagent notamment à ne pas participer à des ententes et/ou abus de position dominante.

Ils s'abstiennent de partager toute information sensible (fichiers clients, plans marketing, stratégies commerciales, prix d'achat et de vente, etc.) avec des tiers, et en particulier avec les concurrents du Groupe. Ils sont par ailleurs invités à se familiariser avec les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de la concurrence dans chaque pays où ils exercent leur activité et à consulter un professionnel en la matière si besoin est.

Respecter l'environnement

Nos Prestataires s'engagent à respecter les contraintes législatives et réglementaires nationales ou internationales en matière du droit de l'environnement.

Ils adoptent le principe de précaution : ils détectent, identifient et évaluent les risques environnementaux potentiels et prennent toutes les mesures appropriées pour les atténuer ou les éliminer.

Nos Prestataires doivent minimiser leur impact sur l'environnement

- en contribuant à la lutte contre la crise climatique,
- en réduisant leur consommation d'énergie, leurs émissions de CO2 et leur consommation d'eau,
- en limitant leur impact sur la biodiversité dans l'utilisation de matières premières et la production de déchets et de rejets
- en diminuant l'utilisation de ressources non renouvelables ou de produits non respectueux de l'environnement.

Les Prestataires encouragent dans leur processus d'innovation le développement des produits dont l'impact environnemental est le plus faible possible sur l'ensemble de leur cycle de vie.

Nos Prestataires proposant des services à caractère industriel s'engagent, par ailleurs, à :

- mettre en œuvre des programmes visant à assurer que leurs produits ne contiennent pas de matières premières interdites ou obtenues illégalement (exemple : la peau des animaux protégés ou les substances provenant des plantes protégées) tout en garantissant les meilleures conditions d'élevage, de transport et de vie ;
- identifier et gérer tout matériel ou produit chimique représentant un risque en cas de rejet dans l'environnement. Ils doivent assurer que leur manipulation, transport, stockage, recyclage ou réutilisation et élimination se fasse sans danger et de manière conforme aux réglementations ;
- surveiller les eaux usées et les déchets solides provenant de leur activité et les traiter en conformité aux lois régissant leur décharge ou élimination ;
- surveiller, contrôler et traiter en conformité aux lois applicables les émissions atmosphériques provenant de substances chimiques, d'aérosols, de produits corrosifs, de particules, de produits chimiques volatils qui appauvrissent l'ozone ;
- réduire ou éliminer les déchets de tout type, y compris par le recyclage, le compostage, la réutilisation des matériaux et limiter en amont la quantité notamment via la réduction des emballages ;
- privilégier les matériaux éco-conçus.

Respecter les lois et règlements concernant les minerais originaires des régions à risques

▶ Lois, règlements et organisation internationale : or, étain, tantale, tungstène

Le 22 Août 2012, la Securities and Exchange Commission des **États-Unis** a adopté des règles concernant les exigences de déclaration et de divulgation liées à l'utilisation des « Minerais de Conflit » tel que prescrit par le "Dodd-Frank Wall Street Reform" et le "Consumer Protection Act" de 2010.

Le règlement (UE) 2017/821 du parlement européen et du conseil du 17 mai 2017 fixe les obligations liées au devoir de diligence à l'égard de la chaîne d'approvisionnement pour les importateurs de l'Union qui importent de l'étain, du tantale, du tungstène, de l'or provenant de zones de conflit ou à haut risque.

L'**OCDE** ⁽¹⁾ fixe un cadre des approvisionnements en minéraux de conflit. L'annexe II du Guide précise les notions de conflits et de corruption ainsi que les impacts sur les droits de l'homme.

▶ Recommandations : cobalt et mica

Des rapports Onusiens ont mis en évidence des préoccupations concernant les impacts sociaux et environnementaux de l'extraction du **cobalt**, tels que le travail forcé et les conditions de travail dangereuses. D'autres rapports ont également alerté sur les impacts négatifs que peut entraîner l'extraction du **mica**, en particulier sur les pires formes de travail des enfants. Notre objectif, conformément aux Objectifs du développement durable des Nations Unies, est de participer à l'élimination du travail des enfants et du travail forcé, de contribuer au développement durable des communautés et de respecter les droits humains. (ODD # 8 Travail décent et croissance économique, ODD# 16 Paix, justices et institutions efficaces et ODD # 17 Partenariats)

▶ Aussi, nous demandons à nos Prestataires :

- pour les produits qu'ils nous fournissent, de déclarer leurs minéraux de conflit en renseignant le reporting **CMRT** ⁽²⁾ pour l'étain, le tantale, le tungstène et l'or et le reporting **EMRT** ⁽³⁾ pour le cobalt et le mica.
Les ressources sont disponibles auprès du **RMI** (Responsible Minerals Initiative) ;
- de réduire les risques en adoptant des chaînes d'approvisionnement ConflictFree dont les pratiques de diligence raisonnable ont été validées par un tiers indépendant ;
- de mettre en place des mesures correctives en cas de risques avérés et à communiquer leurs mesures de diligence si besoin ;
- de se tenir à jour des nouvelles exigences ;
- de décliner auprès de leurs chaînes d'approvisionnement l'ensemble des exigences définies ci-dessus.

Dans le cas, où Vignal établit que les efforts consentis par le Prestataire pour se conformer à cette politique sont insuffisants et/ou que le Prestataire n'a pas coopéré à la mise en œuvre de mesures correctives, Vignal se réserve le droit de prendre des décisions sur la continuité des relations commerciales entre les deux parties.

⁽¹⁾ Guide de l'OCDE : <https://www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/Guide-OCDE-Devoir-Diligence-Minerais-%20Edition3.pdf>.

⁽²⁾ CMRT (conflict minerals reporting template).

⁽³⁾ EMRT (Extended Minerals Reporting Template).

Tendre vers la neutralité carbone :

En cohérence avec les accords de Paris sur le climat visant une réduction des émissions carbone de 45% en 2030 par rapport au niveau de 2010 et la neutralité en 2050, Vignal a l'objectif de réduire ses émissions carbonées sur les Scope 1, 2 et 3.

De ce fait, Vignal demande à ses partenaires de mesurer leurs émissions carbonées sur les Scope 1, 2 et 3 et de réduire leurs propres émissions en cohérence avec ces objectifs.

ADHESION AU CODE DE CONDUITE DES ACHATS RESPONSABLES

Nous, _____, Prestataire de Vignal Group, confirmons avoir :

- reçu et pris pleine connaissance du Code de Conduite des Achats Responsables de Vignal Group ;
- adhéré aux engagements du Code Conduite des Achats Responsables de Vignal Group ;
- compris que le non-respect du Code Conduite des Achats Responsables pourrait, suite à l'échec d'un plan d'actions correctives, entraîner la suspension ou la rupture des Achats avec cette dernière ;
- compris qu'il est de notre devoir de communiquer l'engagement que nous avons pris à travers ce Code de Conduite des Achats Responsables à nos Prestataires et de les inviter à respecter les principes RSE qui y sont visés ;
- autorisé, le cas échéant, que des auditeurs mandatés par Vignal Group soient chargés de vérifier dans nos locaux le respect du Code de Conduite des Achats Responsables.

Société : _____

Représentée par _____

Signé à _____ le _____

MISE EN ŒUVRE ET RESPECT DE CE CODE

L'ambition du Groupe est que ce Code de Conduite des Achats Responsables soit partie intégrante des relations entre le Groupe et ses Prestataires et qu'il soit appliquée à chaque étape des relations d'affaires, en conformité avec les principes RSE mentionnés.

▶ **Adhésion et signature du Code**

L'adhésion à ce Code Conduite des Achats Responsables se fait à l'entrée au panel des Prestataires et sous-traitants et reste en vigueur toute la durée de la relation commerciale.

▶ **Des audits peuvent être conduits**

Le Groupe se réserve le droit d'auditer ou de faire auditer ses Prestataires à tout moment, afin de vérifier leur conformité aux exigences du Code Conduite des Achats Responsables. Il est fortement recommandé aux Prestataires d'évaluer périodiquement par les moyens qu'ils jugent appropriés le respect de ce Code de Conduite des Achats Responsables tant par leurs employés que par leurs propres Prestataires.

Enfin, les Prestataires sont invités à transmettre, à la direction RSE du Groupe, tout document tel que des notations ou des certificats relatifs à une prise en compte des enjeux RSE.

▶ **Des procédures de remontée des anomalies peuvent être mises en place**

Il est recommandé aux Prestataires de mettre en place un dispositif assurant la remontée des anomalies, destiné à inciter leurs collaborateurs à signaler des comportements qu'ils estiment contraires aux principes éthiques énoncés dans ce Code Conduite des Achats Responsables.

Pour le Groupe comme pour ses Prestataires, aucune sanction ou mesure de discrimination ne sera appliquée à l'égard de ceux qui dénoncent une violation du code à condition qu'ils aient agi de bonne foi, même si les faits faisant l'objet de l'alerte devaient s'avérer inexacts ou ne donner lieu à aucune suite.

▶ **Des mesures correctives peuvent être envisagées**

Dans le cas d'irrégularités ou de violations avérées du Code Conduite des Achats Responsables, les Prestataires proposeront au Groupe un plan d'actions correctives accompagné d'un planning, à l'issue duquel l'irrégularité ou la violation ne devra plus exister. Le Groupe sera libre, dans le respect des dispositions légales et contractuelles, de mettre fin aux relations d'affaires avec les Prestataires concernés si des irrégularités persistent.